



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

Projet de refonte de la nomenclature et de la tarification des VPH

**Frédéric Piant, Vice-président Métier,
Thierry Truschel, Vice-Président Communication**



- **Contexte**
- **Depuis la publication du rapport
Denormandie**
- **Une nouvelle nomenclature inadaptée**
- **Exemples de tarification proposée par la DSS**
- **Mobilisation de l'UNPDM**



- Rapport publié en octobre 2020 par Philippe Denormandie, Médecin, et Cécile Chevalier, ergothérapeute et chargée de mission à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
- 54 propositions concernant le handicap et le vieillissement (Financement, Évaluation des besoins, Prescription, Gouvernance nationale et locale, etc.)

- Les mesures essentielles :

- **le financement des aides techniques :**

Proposition 24 : mise en place de PLV et de tout moyen de parvenir à un RAC « contenu ».

- **les normes imposées aux PSDM/PSAD**

Propositions 31 à 34 = reprise des recommandations du rapport IGAS.

- **les aides techniques recyclées**

Propositions 35 à 39 : mise en place de normes de remise en état d'aides techniques, de filières de recyclage et de clarification de la responsabilité.

- Pour télécharger le rapport:

Rapport Denormandie-Chevalier : des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable - Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées



Depuis la publication du rapport Denormandie

- 24 septembre 2021 :

Publication de l'avis de projet au journal officiel sans prise en compte des remarques des syndicats de prestataires, des associations de patients ou des fabricants.

- 30 novembre 2021 :

Audition de l'UNPDM par le collège de la CNEDIMTS.

- 2 décembre 2021 :

Début des négociations tarifaires (sans attente de l'avis CNEDIMTS) avec le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) et la Direction de la Sécurité Sociale (DSS). **Présentation par la DSS d'objectifs de tarification remaniés fortement à la baisse et ne permettant d'assurer ni les missions des prestataires ni la pérennité de leurs sociétés.**



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Contexte

Contexte :

- Particularité du fauteuil roulant en tant que prolongement du corps de la personne et véhicule
- Expertise des prestataires de services et distributeurs de matériel (PSDM) concernant les aides techniques

Cf. rapport IGAS consacré aux missions des prestataires et rapport Denormandie, les PSDM sont aujourd'hui les plus grands experts des aides techniques du domaine du handicap.

- **Domaine du handicap déjà en grande difficulté**
 - Peu de fabricants français subsistent
 - Hausses des matières premières et des prix d'achat des fauteuils
 - Marges réduites et service important (essais, SAV, astreintes...)



Synthèse des incohérences majeures :

- Disparition de lignes et de SAV
- Absence de définition des centres agréés de remise en bon état d'usage
- Absence de réglementation concernant la remise en bon état d'usage
- Complexification du parcours patient
- Moins de financements, plus d'exigences
- Interdiction de cumul
- Absence de modèle économique de la Location Longue Durée



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Disparition de lignes et de SAV

Disparition de références :

- Plusieurs lignes en noms de marque (§8)
- les poussettes à dossier inclinables pour enfants en situation de handicap

Entretien et réparation des VPH :

- Aucun service après-vente n'est prévu pour les bases modulaires et les cycles à roues multiples.
- Les scooters ne bénéficient ni de SAV 2 ni de SAV 4.
- Tous les forfaits de réparation électrique nécessitent d'être déclinés selon les 3 à 4 tailles de batteries différentes existantes.



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Incohérences réglementaires

Absence de définition des centres agréés de remise en bon état d'usage

- Pourtant, tout utilisateur de fauteuil roulant financé par l'assurance maladie devra s'engager à restituer son matériel à un centre agréé à l'issue de son usage.

Absence de réglementation technique pour la remise en bon état d'usage

- L'avis de projet ne définit aucun critère ou méthode d'évaluation de la valeur résiduelle du VPH devant être remis en état d'usage.
- Il en est de même concernant les qualifications requises pour pouvoir expertiser ou réparer les VPH concernés.
- Les patients auront-ils le choix entre un DM neuf et un DM remis en bon état d'usage répondant chacun à deux normes différentes ?

Ces inconnues présentent aujourd'hui un risque de mise en danger des utilisateurs.



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Complexification du parcours client

Complexification du parcours patient

3 étapes conditionnent la prise en charge par l'Assurance maladie :

- 1) évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire (sans PSDM) ou un prescripteur
- 2) Préconisations rédigées qui en découlent
- 3) prescription définitive après une phase de 7 jours d'essais

Introduction de demandes d'entente préalable pour :

- des fauteuils manuels
- des réparations

Risque d'allonger encore le temps nécessaire à l'obtention d'un fauteuil indispensable à la vie quotidienne du patient et n'est pas compatible avec la notion d'urgence d'une réparation.

Procédure de renouvellement lourde

Identique à la primo instruction d'une demande de fauteuil, elle ne peut que complexifier le quotidien des personnes ayant déjà bénéficié d'une prise en charge et connaissant bien, dès lors, leurs besoins.



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Moins de financements, plus d'exigences

Systematisation des PLV

L'existence de dispositifs médicaux sans reste à charge dans chaque domaine ne doit pas rendre impossible la mise en place d'options spécifiques adaptées aux besoins des différents patients pouvant notamment être prises en charge par les mutuelles.

- Ex : un patient jeune et sportif qui a besoin d'un fauteuil extrêmement léger

Modèles et durée des essais

- 3 jours d'essai sont suffisants aux patients pour qui les procédures sont déjà extrêmement longues, d'autant que les fabricants les facturent.
- 2 modèles d'essai sont suffisants si le besoin du patient est bien évalué par le prescripteur et par le PSDM.



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Interdiction de cumul

Règle de cumul pour les VPH en courte durée (§8)

- Aujourd'hui, la majorité de ces fauteuils sont loués à des personnes âgées en perte d'autonomie, en vue de maintenir leur autonomie et leur vie sociale et de limiter leur isolement. Les besoins peuvent être saisonniers sur du court terme (CT) : sorties aux beaux jours, aide temporaire pour l'aidant, etc. ou sur du long terme (LT).
- Les aidants familiaux sont majoritairement âgés eux-mêmes. La location par le distributeur au détail assure proximité, écoute et réactivité pour cette population fragile et en forte demande d'accompagnement. Il faut prendre en compte ces besoins spécifiques et :
 - Supprimer le délai de carence entre location CT et location LT (ex : un patient qui n'a plus besoin de son fauteuil à la fin de l'été peut nécessiter une prise en charge à la fin de l'hiver qui suit)
 - Supprimer le délai de carence entre location CT et achat
 - Permettre le cumul d'une location CT avec VPH du titre IV



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Absence de modèle économique pour la LLD

Absence de modèle économique pour la location longue durée (LLD) (§ 3.2.1)

Problématiques :

- Les fauteuils concernés sont spécifiques et onéreux
- « Prolongement du corps » des personnes, ils sont soumis à un usage intensif et s'usent rapidement
- Il est extrêmement improbable que ceux-ci puissent être loués assez longtemps pour que leur coût d'achat soit amorti
- Les prix d'achat débutant autour de 10 000 €, peu de distributeurs au détail seront en mesure d'en posséder plusieurs
- + les services prévus dans le forfait (§ 3.2.2) alourdissent les charges supportées par les distributeurs au détail



Une nouvelle nomenclature inadaptée

Absence de modèle économique pour la LLD

Conséquences :

- Des fauteuils ne répondant pas aux besoins spécifiques des personnes
- Une concentration du secteur du handicap déjà peu attractif en raison de sa faible rentabilité et des contraintes qu'il implique notamment
- Des inégalités territoriales pour les utilisateurs qui devront se tourner vers les rares distributeurs au détail en mesure de leur délivrer le fauteuil qui leur a été prescrit
- Une baisse de la qualité de service et de proximité de soin
- La fin du libre choix du patient



Exemples de tarification proposée par la DSS

Tarification proposée : Location longue durée

CODE	NOMENCLATURE	Prix de cession	Tarif	PLV
4300001	VPH, LLD, FRMP, modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement	1 800,00 €	1 398,82 €	1 398,82 €
4300002	VPH, LLD, FRMV, modulaire manuel verticalisateur	1 800,00 €	1 398,82 €	1 398,82 €
4300003	VPH, LLD, FREP-A, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe A	3 620,00 €	2 905,64 €	2 905,64 €
4300004	VPH, LLD, FREP-B, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe B	10 200,00 €	7 049,68 €	7 049,68 €
4300005	VPH, LLD, FREP-C, modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe C	13 000,00 €	8 526,68 €	8 526,68 €
4300006	VPH, LLD, FREV, modulaire électrique verticalisateur	13 000,00 €	8 526,68 €	8 526,68 €
4300007	VPH, LLD, POU_MRE, Poussette modulaire multiréglable	1 800,00 €	1 294,90 €	1 294,90 €

Modalité de fixation du tarif:

- Fixation prix de cession
- Forfait fixé pour location longue durée de 5 ans, renouvelable
- Intègre réparations sur 5 ans et marge de distributions



Exemples de tarification proposée par la DSS

Tarification proposée : Location courte durée

Code	Nomenclature	Prix de cession	Tarif	PLV
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, < ou = 13 semaines.		3,53 €	3,53 €
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines incluses		2,65 €	2,65 €
1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, < ou = 13 semaines.		9,96 €	9,96 €
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, 14 à 26 semaines incluses		7,47 €	7,47 €
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, < ou = 13 semaines.		5,57 €	5,57 €
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines incluses		4,18 €	4,18 €
1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, < ou = 13 semaines.		54,27 €	54,27 €
1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines incluses		54,27 €	54,27 €
1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP		61,15 €	61,15 €
1200030	VPH, LCD, option d'achat FMPR		172,56 €	172,56 €
1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM		96,60 €	96,60 €
1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE		940,60 €	940,60 €
1200033	VPH, LCD, MAD - FMP,FMPR,FRM,FRE		75,00 €	75,00 €



Mobilisation de l'UNPDM aux côtés des associations de patients, des autres syndicats et des fabricants :

- Courriers communs au Ministre de la Santé
- Rédaction et mise à disposition des adhérents d'un courrier d'alerte type aux parlementaires.
 - **126 Députés / Sénateurs sollicités par nos adhérents**
 - Plusieurs questions écrites adressées à la Secrétaire d'Etat chargée de l'autonomie, Sophie Cluzel
 - Des annonces de la Ministre non suivies d'engagements écrits qui renforcent les inquiétudes
- **Création et mise à disposition d'une campagne d'affichage pour informer le grand public et mise en ligne d'une pétition**



Mobilisation de l'UNPDM

Campagne de communication grand public

- 4 visuels à afficher en magasins et en officines et à partager sur les réseaux sociaux



ça roule ?

À partir du 1^{er} juillet 2022, grâce à la réforme du gouvernement, voici le fauteuil roulant que nous pourrons vous délivrer !



Signez la pétition :
« Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants »
<https://chng.it/LJk7mtuCPc>



ça roule ?

À partir du 1^{er} juillet 2022, grâce à la réforme du gouvernement, voici le fauteuil roulant que nous pourrons vous délivrer !



Signez la pétition :
« Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants »
<https://chng.it/LJk7mtuCPc>





POURQUOI ÇA NE ROULE PAS DU TOUT

Ce projet de réforme est une menace pour tous les usagers :

Après une chute, une personne – âgée ou non – qui aura besoin d'un fauteuil roulant pendant sa convalescence, devra engager des démarches administratives extrêmement longues, attendre des mois pour obtenir un fauteuil roulant en location et trouver un professionnel en mesure de l'accompagner, souvent situé loin de son domicile.

Les adultes comme les enfants en situation de handicap devront conserver le même fauteuil roulant pendant 5 ans ce, quel que soit l'état d'usure du véhicule indispensable à leur vie quotidienne ! De même, un adolescent en fauteuil roulant sera contraint de supporter son équipement, même si celui-ci n'est plus adapté et lui fait mal parce qu'il a grandi.

Un patient atteint de sclérose en plaques, subissant déjà l'évolution de sa maladie, devra supporter les conséquences de cette réforme car, quelle que soit sa complémentaire santé, il ne sera plus question d'innovations technologiques ni d'options pourtant essentielles pour compenser son handicap.

- Un flyer explicatif destiné au grand public
- Une pétition en ligne « Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants »
<https://urlz.fr/hJWL> recueillant déjà plus de 5000 signatures



Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants



 UNPDM REPRÉSENTANT DES PRESTATAIRES PSDM/PSAD a lancé cette pétition

A partir du 1er juillet 2022, si la réforme des Véhicules pour Personnes Handicapées (VPH) portée par la Secrétaire d'Etat au handicap, est appliquée en l'état, les Français n'auront plus accès à des fauteuils roulants dignes de ce nom.

4 104 ont signé. Prochain objectif : 5 000 !



 Quand elle atteindra 5 000 signatures, cette pétition aura plus de chance d'être **reprise par les médias et journaux locaux** !

 UNPDM REPRÉSENTANT DES PRESTATAIRES... a signé la pétition

 Laurent BOURGEOIS a signé la pétition il y a 7 minutes

 michel MAUVOISIN a signé la pétition il y a 10 minutes





Questions des participants